



## Politique anti-fraude

# Table de matières

1.	Introduction .....	1
2.	Domaine d'application .....	2
3.	Définitions .....	3
4.	Rôles et responsabilités .....	4
4.1	Gestion de la fraude .....	4
4.2	Première ligne de défense .....	4
4.2.1	Les codes éthiques d'Infrabel .....	5
4.2.2	Formation à la lutte contre la fraude .....	6
4.3	Deuxième ligne de défense .....	7
4.3.1	Fraud Risk Management .....	7
4.3.2	Compliance Officer .....	8
4.4	Troisième ligne de défense : l'audit interne .....	10

# 1. Introduction

Infrabel s'efforce d'appliquer des normes et des valeurs juridiques, éthiques et morales élevées dans la gestion de ses affaires. Des valeurs telles que l'intégrité, l'objectivité et l'honnêteté sont tenues en haute estime. **La corruption et les actes frauduleux sont fermement rejetés sous toutes leurs formes et manifestations.**

Dans ce contexte, Infrabel souhaite mener une politique anti-fraude visant, d'une part, à favoriser la sensibilisation au sein de l'entreprise et à empêcher la fraude (prévention), mais aussi, d'autre part, à identifier, signaler, enquêter, rapporter à temps les opérations frauduleuses, ainsi qu'à y associer les actions et mesures appropriées. De cette manière, Infrabel entend surmonter et réduire significativement le risque de fraude et les conséquences extrêmement néfastes pour l'entreprise (pertes financières & instabilité, réputation douteuse, poursuites pénales, perturbation des processus internes...). Ce faisant, Infrabel s'efforcera de préserver au mieux non seulement ses propres intérêts, mais aussi ceux de son personnel, de ses actionnaires, de ses clients et des autres parties prenantes. Cela fait partie intégrante de la bonne gouvernance et de la gestion des risques.

Infrabel applique donc **le principe de « tolérance zéro »** à l'égard de la corruption et de tout acte frauduleux. Cela implique que tout soupçon et/ou constat de fraude ou de corruption – sous quelque forme ou manifestation que ce soit – fera l'objet d'une enquête et pourra donner lieu à des mesures et/ou des sanctions appropriées.

Tou.te.s les membres du personnel et partenaires opérant au sein d'Infrabel doivent faire preuve du même engagement en matière d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté, promouvant ainsi une culture qui place l'intégrité au premier plan et décourage au maximum les actes frauduleux.

Les organes de gestion d'Infrabel soutiennent pleinement cette politique et veillent à ce qu'elle soit appliquée de manière cohérente au sein de l'entreprise par l'intermédiaire de l'organe de signalement des fraudes qu'ils ont désigné (cf. point 4.3.2).

La politique anti-fraude sera publiée à la fois sur l'intranet et sur le site web public d'Infrabel.

## 2. Domaine d'application

Cette politique anti-fraude s'applique en premier lieu aux membres des organes de gestion et à l'ensemble du personnel d'Infrabel.

En outre, Infrabel attend également de ses fournisseurs et autres partenaires qu'ils promeuvent et appliquent au plus haut niveau les normes et les valeurs éthiques citées ci-dessus, telles que l'intégrité, l'objectivité et l'honnêteté, dans le cadre de leurs propres activités commerciales. Plus précisément, Infrabel attend de leur part qu'ils appliquent également une tolérance zéro pour toute forme de corruption, de chantage et/ou de fraude. Ces normes font partie intégrante du code de conduite pour les fournisseurs et autres partenaires avec lesquels Infrabel est contractuellement associée.

Chacun est donc tenu de respecter et de se conformer à cette politique. Toute suspicion ou constatation de non-conformité doit être signalée à l'organe de signalement désigné : le Compliance Officer.



### 3. Définitions

L'Institute of Internal Auditors définit la fraude comme « *Tout acte caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou la trahison de la confiance perpétré par des personnes ou des organisations afin d'assurer un avantage à leur profit ou au profit de leur entreprise.* » (IIA).

La notion de fraude est couramment utilisée pour décrire un large éventail de malversations, dont le vol, la corruption, le détournement de fonds, la subornation, la falsification, les fausses déclarations, la collusion, le blanchiment d'argent et la dissimulation de faits importants. **L'intention** est l'élément essentiel qui distingue la fraude d'une irrégularité.

La corruption est une forme spécifique de fraude. La corruption est l'abus de pouvoir à des fins personnelles. On parle de corruption active ou passive.

- Il y a corruption active lorsqu'une personne propose, directement ou par le biais d'un intermédiaire, pour elle-même ou pour un tiers, une offre, une promesse ou un avantage de quelque nature que ce soit, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte.
- Dans le même sens, il y a corruption passive lorsqu'une personne sollicite, accepte ou reçoit, directement ou par le biais d'un intermédiaire, pour elle-même ou pour un tiers, une offre, une promesse ou un avantage de quelque nature que ce soit, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte.

En outre, Infrabel accorde une attention particulière aux conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne les marchés publics. Il existe un conflit d'intérêts dans toute situation où, lors de la passation ou de l'exécution d'un Marché public, l'impartialité, l'indépendance ou l'exercice objectif de la fonction d'une personne liée d'une manière ou d'une autre à Infrabel, ainsi que de toute personne pouvant avoir une influence sur la passation d'un Marché public ou sur son résultat, est compromis(e) en raison de liens familiaux, de relations personnelles, d'une appartenance politique ou d'une nationalité, d'intérêts économiques ou de tout autre intérêt personnel direct ou indirect.

## 4. Rôles et responsabilités

### 4.1 Gestion de la fraude

Infrabel utilise le modèle des trois lignes de défense<sup>1</sup> pour définir son système de gestion de la fraude.



\* Les organes de gestion (Conseil d'administration, Comité de Direction, Comité exécutif) soutiennent cette politique

\*\* Réviseurs d'entreprise, Cour des comptes...

### 4.2 Première ligne de défense

Outre le strict respect des dispositions du Code de conduite des collaborateur.rice.s d’Infrabel (Livret bleu), les directions opérationnelles et corporate (ci-après « les directions ») sont chacune responsables de l’identification des risques de fraude pouvant se manifester dans leurs domaines d’activité respectifs (analyse des risques), ainsi que de la mise en place de mesures de contrôle efficaces (safeguards) proportionnelles à l’ampleur des risques identifiés.

Compte tenu du principe susmentionné de tolérance zéro en la matière, les directions s’assurent que l’expertise en matière d’identification et de lutte contre la fraude au sein de leur direction est suffisante par rapport à la nature de leurs activités et à leur exposition à la fraude sur la base, entre autres, de leur matrice des risques de fraude.

<sup>1</sup> IIA'S Three Lines Model (Institute of Internal Auditors).

Une mise à jour des risques de fraude, des mesures de protection et de l'évaluation du niveau de risque est effectuée annuellement par le Compliance Officer et les risk owners des directions.

En **première ligne de défense**, les directions jouent un rôle essentiel comme suit :

- sensibiliser leurs membres du personnel aux risques de fraude au sein de la direction ;
- effectuer un contrôle de conformité obligatoire (avec les lois et règlements applicables en la matière ainsi qu'avec les procédures internes) lors : a. du lancement d'un projet, b. de l'exécution d'un projet dans ses différentes phases et processus ;
- coopérer à toute enquête sur des soupçons de fraude au sein de la direction et la nécessité, le cas échéant, de prendre des mesures appropriées, en ce compris des sanctions administratives ou disciplinaires.

À cet égard, Infrabel applique un traitement non discriminatoire pour chaque violation identifiée.

Outre ce qui précède, les contrôles internes transversaux complètent le système existant au sein de chaque direction. Il s'agit principalement de mesures juridiques (par ex. compliance), financières (par ex. recettes dépenses), informatiques (par ex. sécurité et contrôle d'accès) et administratives (par ex. affaires du personnel).

#### 4.2.1 Les codes éthiques d'Infrabel

Infrabel a trois codes de conduite éthiques



##### Code de conduite pour les collaborateur.rice.s d'Infrabel (Livret Bleu)

Ce code de conduite décrit les principes généraux et les règles éthiques applicables au personnel au sein d'Infrabel. Ce livret est une boussole morale qui aide le personnel à agir et à se comporter de manière éthique, intègre et responsable sur le lieu de travail au sein d'Infrabel.

Ce code de conduite peut être consulté sur l'intranet d'Infrabel. Tou.te.s les nouveaux.elles arrivant.e.s reçoivent ce code de conduite lors de leur premier jour de travail (Welcome Day) ainsi que les explications nécessaires.

Le code de conduite couvre plusieurs domaines : un environnement de travail sûr et respectueux, le professionnalisme, des relations correctes avec les fournisseurs et les clients (cadeaux et invitations), la non-discrimination, les conflits d'intérêts... . **Infrabel ne tolère aucune forme de fraude, de tromperie ou de tentative de dissimuler des choses. Le règlement du personnel prévoit des mesures pour punir la fraude.**



## Code de conduite pour les Marchés publics et les Contrats

Ce « Code de conduite pour les Marchés publics et les Contrats » est le code déontologique pour tous les collaborateur.rice.s directement ou indirectement impliqués dans un marché public ou un contrat, et énonce clairement les règles de conduite à respecter. Ce code de conduite fixe les règles de conduite nécessaires en matière de conflits d'intérêts, d'intégrité, d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, de cadeaux et d'invitations, etc.

Infrabel attend de chacun.e de ses collaborateur.rice.s qu'il.elle.s agissent de manière intégrée : avec honnêteté, cohérence et fiabilité, dans le respect des procédures établies par Infrabel et/ou de la réglementation.

Ce code de conduite peut être consulté sur l'intranet d'Infrabel.



## Code de conduite pour les fournisseurs et entrepreneurs

Ce code de conduite concerne la politique d'Infrabel à l'égard de ses fournisseurs et entrepreneurs. Infrabel attend de ses fournisseurs et entrepreneurs :

- qu'ils respectent les normes éthiques et les valeurs les plus élevées, conformément au présent Code de conduite et à toutes les lois et réglementations européennes et nationales applicables ;
- qu'ils excluent toute forme de corruption, de chantage et/ou de fraude. Infrabel insiste donc pour que ses fournisseurs et entrepreneurs s'en tiennent à ce Code de conduite, disponible sur le site web public d'Infrabel.

En signant son offre, le fournisseur ou l'entrepreneur confirme par écrit qu'il a pris connaissance du « Code de conduite pour les fournisseurs et entrepreneurs d'Infrabel », qui stipule notamment que tout conflit d'intérêt doit être signalé à Infrabel, et qu'il s'engage à en respecter les dispositions.

### 4.2.2 Formation à la lutte contre la fraude

En 2024, Infrabel a mis en place une formation à la lutte contre la fraude, couvrant les sujets suivants : fraude, corruption, conflits d'intérêts, phishing, procédure de lanceur d'alerte, risques de fraude, double financement, cadeaux et invitations, etc.



Le programme de formation combine une formation en classe (« Lutte contre la fraude : bonnes pratiques et réflexes ») d'une part, et d'un module d'e-learning (« Prévention de la fraude : principes de base ») d'autre part.



**La formation en classe** « Lutte contre la fraude : bonnes pratiques et réflexes » est destinée à **un public cible spécifique** ; il s'agit d'un atelier interactif avec un modérateur où tous les sujets susmentionnés seront expliqués et avec un feedback des participants. Le programme prévoit une formation pour les fonctions les plus critiques (procurement, finance, fonctionnaires dirigeant.e.s...).



**L'e-learning générique** « Prévention de la fraude : principes de base » est ouvert à **tou.te.s les collaborateur.rice.s d'Infrabel** via le site intranet Infrabel Academy.

## 4.3 Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense se compose du Fraud Risk Management et du contrôle de celui-ci par le Compliance Officer ; elle se concentre sur la gestion, la facilitation et le suivi de la mise en œuvre de la gestion du risque de fraude.

### 4.3.1 Fraud Risk Management

Infrabel dispose d'une cartographie des risques de fraude.

L'identification, l'évaluation et la documentation des risques de fraude sont effectuées conformément à la méthodologie interne d'Infrabel (RGE 102<sup>2</sup> et RGE 105.1<sup>3</sup>) et aux normes pour l'évaluation des risques de fraude élaborées par l'ACFE (Association of Certified Fraud Examiners) et basées sur les normes COSO générales.

Le registre des risques contient les informations suivantes :

Frauderisico (hazard, gebeurtenis)

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de fraude (danger, événement)</li> <li>• Cause</li> <li>• Conséquence</li> <li>• Les mesures de gestion (safeguards), ainsi que la classification selon qu'elles sont préventives (éviter le risque de fraude) ou détectives (détecter la fraude)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité</li> <li>• Score de gravité et score de fréquence</li> <li>• Niveau de risque</li> </ul> |
|--|--|

<sup>2</sup> Règlement Général d'Exploitation 102 : Gestion des risques : Lignes directrices

<sup>3</sup> Règlement Général d'Exploitation 105.1 Méthode de gestion des risques

Les risques de fraude ont été définis sur la base de cas passés et de risques théoriques applicables à Infrabel. Ces risques de fraude ont ensuite été examinés avec les risk owners pour la suite de l'élaboration de l'inventaire et l'identification des protections. La classification du niveau de risque a été effectuée sur cette base.

Une cartographie des risques de fraude est une donnée dynamique et ne peut jamais être considérée comme complète, car de nouveaux risques de fraude ainsi que des mécanismes permettant de contourner les contrôles existants apparaissent en permanence. Il est donc très important de mettre en place un processus d'actualisation.

Une mise à jour des risques de fraude, des mesures de protection et de l'évaluation du niveau de risque est effectuée annuellement par le Compliance Officer et les risk owners.

### 4.3.2 Compliance Officer<sup>4</sup>

#### 4.3.2.1 Signalement d'un soupçon ou d'une constatation de fraude

Tout.e collaborateur.rice ou partie prenante, qui est en relation avec Infrabel, doit pouvoir signaler sereinement et sans problème toute fraude suspectée ou constatée au sein d'Infrabel.

Chaque direction doit y contribuer en créant un environnement dans lequel les collaborateur.rice.s ou les parties prenantes se sentent soutenu.e.s lorsqu'ils.elles souhaitent faire un tel signalement. L'attitude exemplaire de chacun contribue au développement d'un tel environnement.

Pour faciliter les signalements, en plus des canaux de communication internes classiques (par ex. hiérarchie interne...), Infrabel a mis en place - et en recommande l'utilisation - un canal de signalement interne conformément à la réglementation en matière de lanceur d'alerte. Ce canal, appelé « procédure de lanceur d'alerte », a pour objectif de pouvoir intervenir le plus rapidement possible lorsqu'une violation de l'intégrité est constatée.

Tous les signalements reçus dans le cadre de la « procédure de lanceur d'alerte » sont traités et enregistrés dans une base de données qui n'est alimentée que par des personnes habilitées et gérée exclusivement par le service d'enquête interne d'Infrabel, à savoir le Compliance Officer. Des mesures strictes sont prises à ce niveau pour traiter ces informations de manière à protéger au maximum la confidentialité des données reçues et les intérêts des différentes parties concernées, ainsi que pour éviter toute mesure de représailles à l'encontre des personnes qui font un signalement. Un document intitulé « procédure de lanceur d'alerte » explique en détail le fonctionnement de ce canal de signalement et décrit les garanties offertes aux lanceurs d'alerte. Le document est disponible sur l'intranet et sur le site web public d'Infrabel.



<sup>4</sup> Le Compliance Officer est certifié en tant que « Registered Fraud Auditor »

#### 4.3.2.2 Enquête

relève directement du CEO et agit indépendamment des services opérationnels internes d’Infrabel. Les enquêtes sont menées à charge et à décharge, de manière professionnelle, avec toute la discrétion et la confidentialité requises. À cette fin, le Compliance Officer a un accès direct, sans restriction, à tous les lieux possédés ou gérés par Infrabel et ses filiales (locaux, installations, matériel roulant, etc.). Il peut également prendre connaissance de toute information (de nature financière, opérationnelle, etc.) nécessaire au bon déroulement des enquêtes, dans le respect des lois, des règlements et des règles de sécurité applicables.

En tant que service d’enquête interne et gestionnaire du système de signalement éthique au sein d’Infrabel, il est responsable :

- de la mise à disposition d’un système de signalement éthique accessible à toutes les parties prenantes d’Infrabel ;
- du traitement des irrégularités signalées dans ce contexte, ou plus largement par d’autres canaux ;
- de l’exécution des enquêtes correspondantes et/ou de l’accompagnement des services opérationnels dans le traitement direct de ces irrégularités ;
- de la rédaction de rapports circonstanciés sur les faits identifiés et de leur communication aux responsables opérationnels compétents afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

Les différentes constatations sont reprises dans un rapport d’enquête circonstancié envoyé au service concerné et au service HR.

#### 4.3.2.3 Déclaration auprès des organismes (d’enquête) externes

Si une fraude est constatée, le Compliance Officer la déclarera également aux organismes d’enquête pénale compétents en vue de poursuites pénales. Le cas échéant, Infrabel déposera également une plainte avec constitution de partie civile si elle a subi des dommages financiers à la suite de la fraude constatée.

Les fraudes portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union européenne sont signalées à l’OLAF.



En ligne via le formulaire : [https://anti-fraud.ec.europa.eu/olaf-and-you/report-fraud\\_fr](https://anti-fraud.ec.europa.eu/olaf-and-you/report-fraud_fr)



Par courrier : Commission européenne - Office européen de lutte antifraude (OLAF), 1049 Bruxelles, Belgique

#### 4.3.2.4 Communication avec les médias

Seul le service de presse interne d'Infrabel est autorisé à communiquer avec la presse et les journalistes et/ou à réagir aux messages sur les médias sociaux à propos d'éventuels incidents frauduleux au sein d'Infrabel.

### 4.4 Troisième ligne de défense : l'audit interne

En tant qu'entité indépendante et objective, l'audit interne a la responsabilité de :

- fournir à Infrabel l'assurance nécessaire sur le degré de maîtrise sur le système de contrôle interne, formuler des points d'action pour l'améliorer et fournir des conseils pour améliorer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne d'Infrabel, créant ainsi une valeur ajoutée ;
- grâce à sa connaissance approfondie des mécanismes de contrôle interne de l'organisation, soutenir les mesures de gestion du risque de fraude de l'organisation en réalisant des missions d'audit visant à donner des assurances sur les systèmes de contrôle interne développés pour détecter et prévenir la fraude ;
- réaliser un audit annuel pour évaluer la matrice des risques de fraude et les mesures de protection associées selon un plan de rotation de 4 ou 5 ans ;
- communiquer au Compliance Officer les recommandations et les plans d'action spécifiques en matière de lutte contre la fraude.

